

# PROCÈS-VERBAL

## Séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2024

### Conseil municipal Membres

En exercice : .....13  
Présents : .....09  
Votants : .....10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 15 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph-Daniel de Miniac, Maire.

Présents : Mmes Denogens, Dufour, Martinaud, Maurat, Zengerlin – Mrs Brunetti, de Miniac, Mallard, Starzinsky.  
Absents (excusés) : Mme Puleggi - Mrs Mignot, Noureau, Tendron.  
Pouvoirs : A. Noureau à L. Martinaud  
Secrétaire : Lydia Martinaud

### ORDRE DU JOUR

- 1324 FONCIER – Acquisition parcelle AM 63 rue des Creugnets
- 1424 RH – CDA Renouvellement contrat médecine préventive
- 1524 SDEER17 – Modification des statuts
- 1624 CDG17 – Nouvelle affiliation

Questions diverses

### DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Révision de loyer logement n°1

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 FÉVRIER 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 2 avril 2024 est approuvé.

### **1324 FONCIER – Acquisition parcelle AM 63 rue des Creugnets**

M. Le Maire expose aux conseillers l'historique de la parcelle AM 63 qui, à la suite d'erreurs et/ou d'omissions successives depuis les années 1980, se trouve aujourd'hui située sur le domaine public de la commune : voie communale n°9 - rue des Creugnets.

◦ AM 63            3a 15ca            « Les Creugnets»

Après plusieurs échanges avec les services du fichier foncier et du cadastre, aucune solution satisfaisante n'a pu être apportée.

Les propriétaires actuels, les conjoints Bouron Jean-Claude et Monique, proposent de céder à la commune cette parcelle litigieuse au prix forfaitaire de mille cinq cent euros (1 500,00 €).

L'acquisition par la commune permettrait de régler définitivement le problème et d'acter l'intégration de la parcelle dans le domaine public de la commune.

Le Maire propose d'accepter l'offre au prix principal de 1 500,00 € et de préparer l'acte administratif et tous documents nécessaires à cette acquisition.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1111-1, L.2111-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 1997 décidant le classement dans le domaine public du chemin rural dit « des Creugnets » ;

Considérant que la parcelle AM 063 se situe de fait sur le domaine public de la commune et que son acquisition permettra de régulariser une situation incompatible avec la bonne gestion du domaine,

Considérant que le prix négocié entre les vendeurs et le Maire peut être

### Publicité

Date d'affichage : .....26/07/2024  
Durée : .....2 mois

accepté et permettra de les indemniser du préjudice subit,

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'acquisition par la commune de la parcelle AM 63 au prix principal forfaitaire de mille cinq cent euros (1 500,00 €) hors frais d'enregistrement,
- Charge le Maire d'en informer les vendeurs et de prendre toutes dispositions pour la rédaction de l'acte administratif d'acquisition,
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette transaction et procéder au règlement du prix principal et des frais y afférant.
- Dit, qu'au terme de la procédure d'acquisition et de la publicité de l'acte, la parcelle AM 63 sera définitivement intégrée au domaine public de la commune : voie n° 9 dénommée « rue des Creugnets.

#### **1424 RH – CDA Renouvellement contrat médecine préventive**

Le Maire expose que la médecine professionnelle et préventive a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques associés à chaque poste de travail, l'état de santé des agents et de donner aux intéressés des conseils sur les risques encourus et la façon de s'en prémunir. Ce rôle peut être scindé en deux axes de travail complémentaires :

- la surveillance médicale des agents
- l'action sur le milieu professionnel

Pour ce faire, la collectivité peut soit créer son propre service, soit adhérer à un service commun à plusieurs collectivités, soit adhérer par convention à un service de médecine du travail interentreprises.

La communauté d'agglomération de Saintes propose aux communes membres de participer à un groupement de commandes ayant pour objet de choisir un prestataire commun (service de médecine du travail interentreprises) pour assurer la surveillance médicale des personnels de la Communauté d'Agglomération et des communes membres qui le souhaitent.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5210-1 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2113-6, L. 2113-7 et R. 2123-1 ;

**Vu** le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié fait obligation aux collectivités locales et aux EPCI de disposer d'un service de médecine préventive ;

**Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération de Saintes approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour le marché de médecine préventive et professionnelle ;

**Considérant** les similitudes de certaines prestations de service de la Communauté d'Agglomération de Saintes, de la Ville de Saintes et du CCAS de la Ville de Saintes, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il est souhaitable de constituer un groupement de commande publique pour le domaine de la médecine préventive et professionnelle,

**Considérant** que le groupement de commande doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

**Considérant** que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de service,

**Considérant** que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

**Considérant** que le coordonnateur fait l'avance et règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission. Les communes dont l'effectif est inférieur à 30 agents titulaires sont exonérées du paiement des frais de procédure. Les adhérents dont l'effectif est supérieur à 30 agents, s'engagent à verser des frais au prorata du nombre d'agents au sein de leur entité,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la participation de la commune de La Clisse au groupement de commande pour le choix d'un prestataire de médecine professionnelle et préventive,
- Autorise Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes publiques.

• **1524 SDEER17 – Modification des statuts**

Le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de la réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

M. le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts comme suit :

- à l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « activités accessoires », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :

• *« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son comité syndical le 8 avril 2024.

**1624 CDG17 – Nouvelle affiliation**

M. Le Maire expose aux conseillers que le Centre de Gestion de Charente-Maritime a reçu une demande d'affiliation du Syndicat mixte pour le SCOT La Rochelle Aunis.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2025.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

**Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ Emet un avis favorable à la demande d'affiliation du Syndicat Mixte pour le SCOT La Rochelle Aunis.

**QUESTIONS DIVERSES**

**ÉCOLE**

Daniel de Miniac explique que la répartition du mobilier entre la CDA et la commune est en cours, à l'aide de l'inventaire comptable édité par le secrétariat de la mairie.

**ANNIVERSAIRE PERSONNE CENTENAIRE**

Le Maire et les conseillers municipaux, les agents de la commune ont prévu d'organiser un apéritif le samedi 31 août à 12h pour fêter avec cette habitante de longue date, son centième anniversaire.

**TERRAIN MULTISPORTS**

Daniel de Miniac donne lecture de la lettre de réclamation d'un habitant voisin du terrain multisports, qui se plaint du bruit généré par les utilisateurs, pendant « *sa sieste réparatrice de ses gardes de nuit* ». Les conseillers municipaux sont d'accord pour le recevoir et trouver une solution.

**TRAVAUX**

Parc de la Gabirotte : visite sur le terrain de l'avancement du chantier. Le rendu « grandeur nature » est très satisfaisant.

Mairie : visite de l'avancement des travaux de rénovation des façades.

ORDRE DU JOUR DU 23 JUILLET 2024 - RAPPEL

- 1324 FONCIER – Acquisition parcelle AM 63 rue des Creugnets
- 1424 RH – CDA Renouvellement contrat médecine préventive
- 1524 SDEER17 – Modification des statuts
- 1624 CDG17 – Nouvelle affiliation

Questions diverses

*La séance a été levée à 20h20*

Présents : Mmes Denogens, Dufour, Martinaud, Maurat, Zengerlin – Mrs Brunetti, de Miniac, Mallard, Starzinsky.

Absents (excusés) : Mme Puleggi - Mrs Mignot, Noureau, Tendron.

Pouvoirs : M. Noureau à Mme Martinaud.

Secrétaire : L. Martinaud.

Le Maire, J. de Miniac



Le secrétaire, L. Martinaud

